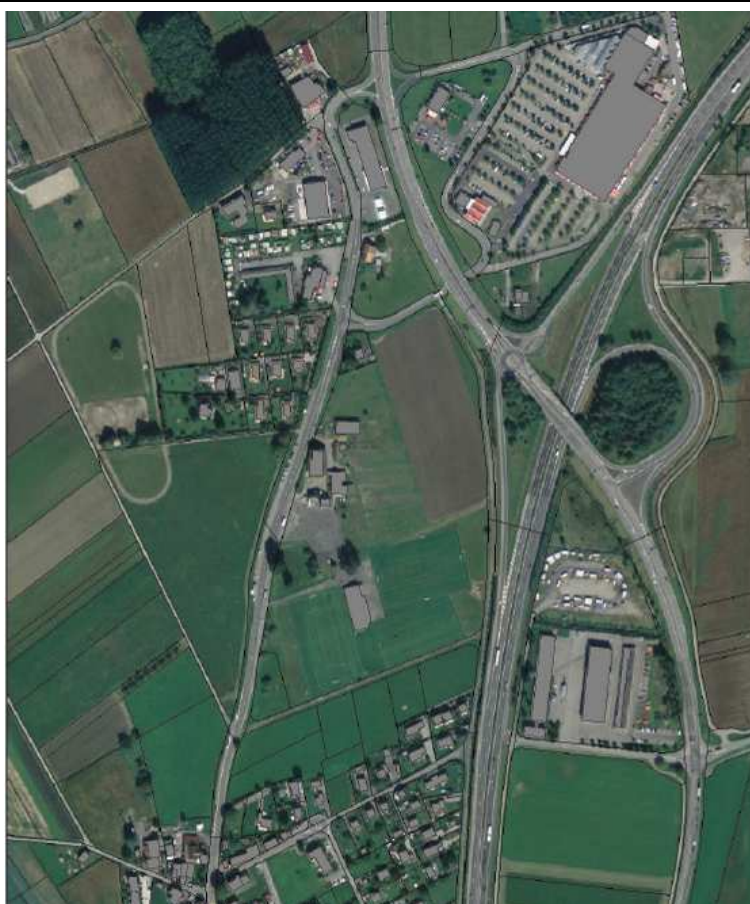


Etablissement de soins aigus de Rennaz

Concours de projets ouvert aux groupes de mandataires pluridisciplinaires
Concours anonyme à un degré en procédure sélective

Programme de concours



Terrain « Granges des Tilles » - Rennaz
© Etat de Vaud, swisstopo, cartosphère

Conseil d'Etablissement
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

Mandant :
Conseil d'Etablissement
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

Organisateur :
Eller & de Sénépart SA
Av. du Théâtre 2-4
1005 Lausanne

www.e-ds.ch
info@e-ds.ch
tél. +41 (0)21 619 90 00
fax +41 (0)21 619 90 09

Les termes utilisés ci-après s'appliquent indifféremment au genre masculin et au genre féminin.

8 avril 2010

SOMMAIRE

1.	Préambule	4
1.1	Un hôpital au cœur du réseau de soins régional.....	4
1.2	Situation	5
1.3	Objectifs du projet	5
2.	Procédure	8
2.1	Mandant et organisateur	8
2.2	Droit applicable, forme de mise en compétition et procédure	8
2.3	Participation et protection juridique	9
2.4	Conditions de participation	9
2.5	Composition du jury	10
2.6	Spécialistes-conseils.....	11
2.7	Prix et mentions	12
2.8	Propriété des projets.....	12
2.9	Publication et exposition	12
2.10	Calendrier du concours	13
2.11	Calendrier indicatif du projet et de réalisation	13
2.12	Mandat d'étude de projet	13
2.13	Conditions contractuelles.....	14
3.	Sélection	16
3.1	Publication	16
3.2	Conditions de participation.....	16
3.3	Composition des groupes de mandataires pluridisciplinaires	16
3.4	Participations multiples	16
3.5	Critères d'aptitude des groupes de mandataires pluridisciplinaires	17
3.6	Appréciation des critères d'aptitude	18
3.7	Documents mis à disposition	18
3.8	Documents à remettre.....	19
3.9	Délais de la remise.....	20
3.10	Examen préalable	20
4.	Approbation	21

1. PREAMBULE

1.1 UN HOPITAL AU CŒUR DU RESEAU DE SOINS REGIONAL

Durant le premier trimestre 2009 - après de nombreuses analyses et projets d'optimisation (qualité et efficience des soins, localisation, taille, coûts de l'infrastructure, pérennité de la solution proposée, mise au point des modalités pratiques etc.) - les Grands Conseils (parlements) des cantons de Vaud et du Valais ont voté la réalisation d'un ensemble hospitalier. Il comprend un établissement de soins aigus et d'urgences situé à Rennaz et de deux Centres de Traitements et de Réadaptation et de Soins localisés à Monthey et Vevey.

Cet ensemble hospitalier formé de trois sites, dont deux existants (Vevey et Monthey), se substituera à deux hôpitaux qui comptent actuellement sept sites. Le principe général est de concentrer les soins aigus sur un seul site et les suites de traitement et la réadaptation sur les deux autres sites.

L'objet du concours concerne le projet d'établissement de soins aigus et d'urgences de 300 lits appelé à desservir, depuis Rennaz, un bassin de population de quelque 170'000 personnes. Les Centres de Traitements et de Réadaptation et de Soins de Monthey et Vevey ne font pas l'objet du présent concours.

Ce dispositif hospitalier constitue l'une des pièces maîtresses du réseau de soins de la région. Son implantation nouvelle, comme son ouverture sur la communauté, doit contribuer au renforcement de la coordination des prises en charge au sein du réseau. Ses interfaces doivent faciliter, en amont et en aval des prestations fournies aux patients stationnaires et/ou ambulatoires, la continuité des soins dispensés aux personnes en collaboration avec ses partenaires sanitaires que sont les institutions psychiatriques, les établissements médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes (EMS), les services d'aide et de soins à domicile par leurs Centres médico-sociaux (CMS), les centres de prestations ambulatoires et autres cabinets médicaux et paramédicaux exploités en libre pratique, les espaces de prévention et les dispositifs de garde et d'intervention d'urgence extrahospitaliers. L'interaction est forte entre tous ces acteurs et nombreux sont les projets de coordination. Les technologies de l'information sont au service de cette intense coordination des soins. Elles s'intègrent par ailleurs dans une stratégie e-health soutenue par l'Autorité sanitaire cantonale.

L'attente des patients et des personnels hospitaliers et soignants est élevée. Elle représente un véritable défi à l'avant-garde d'une prise en charge qui allie humanisme, efficience et coordination. Il se veut un lieu orienté vers les patients et leurs proches ainsi que vers les soignants, afin de faciliter les interventions diagnostiques et thérapeutiques, l'administration des soins et favoriser le retour des patients à domicile dans un environnement de bien-être global, médicalisé et à fort contenu technologique, mais sécurisant et organisé autour de la personne et d'une réponse adaptée à ses besoins globaux.

1.2 SITUATION

Le site de « La Grange des Tilles » a été choisi suite à des études portant sur l'accessibilité en moyens de transports publics et individuels, la qualité du site, les procédures et la capacité d'obtention d'un permis de construire. Du point de vue du développement durable, les critères de conformité, faisabilité, société, économie et impacts environnementaux ont été analysés.

Hors périmètre du concours, une zone de transition hôpital-village pourrait être aménagée. Cette zone conviendrait à l'accueil d'activités paramédicales telles que garderie, logements pour stagiaires, logements protégés, direction de l'association d'aides et de soins à domicile, etc. Les candidats peuvent proposer des idées pour cette zone de transition, le mandant se réserve le droit de mettre en œuvre une autre idée.

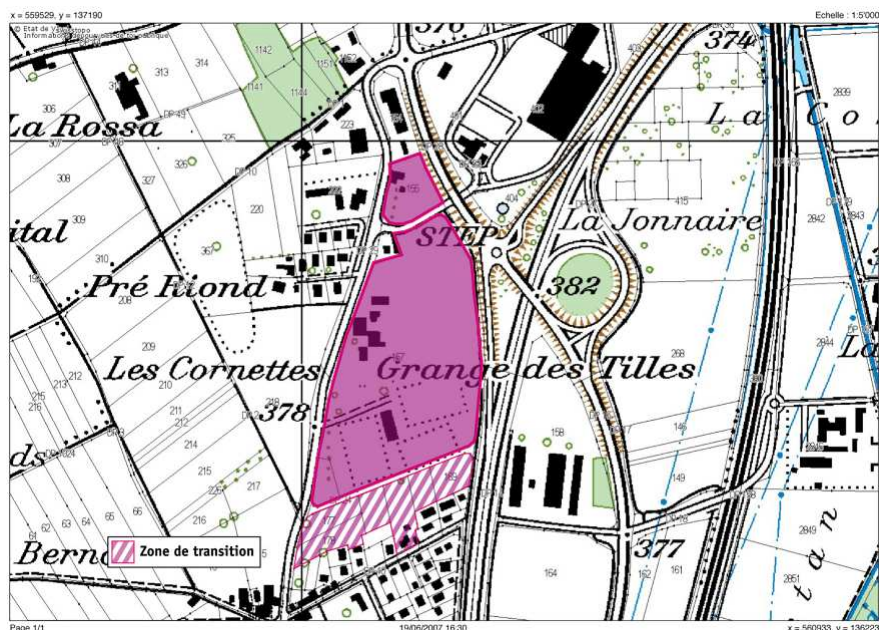


Figure 1. Site de La Grange des Tilles, à Rennaz

1.3 OBJECTIFS DU PROJET

1.3.1 Missions

Le projet de missions pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais est le suivant :

Site principal de Rennaz – soins aigus

Spécialités

Médecine

Chirurgie

Sous-spécialités principales

Cardiologie, Gastro-entérologie, Pneumologie, Neurologie, Oncologie
Néphrologie.

Chirurgie viscérale, Vasculaire (en réseau avec le CHUV), Plastique et reconstructive & chirurgie de la main, Chirurgie du rachis, ORL & Maxillo-faciale, Urologie, Ophtalmologie, Orthopédie & Traumatologie

Gynécologie / Obstétrique	
Pédiatrie	Chirurgie pédiatrique (en réseau avec le CHUV), Néonatalogie (en réseau avec le CHUV), Pédopsychiatrie.
Urgences 24h /24	Y compris lits d'hospitalisations de très courte durée
Soins intensifs et continus	
Centre ambulatoire	
Dialyse	
Investigations	Centre d'endoscopie, investigations fonctionnelles (cardiologiques, pneumologiques, etc.)
Psychiatrie	Psychiatrie d'urgence et psychiatrie de liaison
Anesthésiologie et antalgie	
Imagerie médicale	Radiologie conventionnelle, CT, IRM, Echographie, Médecine nucléaire
Laboratoire	
Physiothérapie / Ergothérapie	

Sites secondaires de Monthey et Vevey (à titre d'information)

<i>Réadaptation</i>	<i>Réadaptation et suites de soins, Soins palliatifs</i>
<i>Urgences (7h →22h)</i>	<i>Petites urgences médico-chirurgicales ambulatoires</i>
<i>Imagerie médicale</i>	<i>Imagerie médicale diagnostique Radiologie conventionnelle, CT, Echographie</i>
<i>Physiothérapie / Ergothérapie</i>	
<i>Dialyse</i>	

1.3.2 Programme

Le programme est à ce jour le suivant :

Site principal de Rennaz	Sites secondaires de Monthey et Vevey
<ul style="list-style-type: none"> • 250 lits de soins aigus (lits A) • 14 lits de soins intensifs • 36 places d'hospitalisation d'un jour 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>deux centres de traitement, de réadaptation et de soins (CTR-S), chacun de 75 lits B</i> • <i>antennes médico-chirurgicales pour le traitement des petites urgences</i>

Le présent concours de projets porte exclusivement sur le programme des locaux à réaliser sur le site de Rennaz. Le moment venu, les sites secondaires feront l'objet d'une autre procédure.

La réalisation des études détaillées et une analyse continue des différents paramètres permettront de fixer le nombre définitif de lits. Au stade actuel, le programme des locaux compte 300 lits qui se concrétiseront sur quelque 47'000 m² de plancher.

1.3.3 Investissement et exploitation

Cette nouvelle infrastructure devra apporter une réponse convaincante aux besoins en traitements médicaux et soins hospitaliers de son bassin de population aussi bien en termes sanitaires qu'économiques.

Cet hôpital devra permettre de répondre aux besoins évolutifs durant des décennies à venir. Il représentera l'investissement majeur des infrastructures sanitaires de la région de desserte. Aussi le mandant est particulièrement attentif aux aspects économiques du projet vu sous différents angles, notamment :

- coûts d'**investissement** initiaux - une valeur réelle pour l'argent investi dans cette infrastructure,
- coûts d'**exploitation** récurrents - le résultat d'une fonctionnalité optimale dans l'organisation spatiale de l'infrastructure, donc d'une efficacité fonctionnelle,
- coûts de **maintenance** récurrents - des frais d'entretien courant et des coûts de remplacement optimaux,
- coûts des **adaptations** futures occasionnelles des locaux en raison de changements d'utilisation – le résultat d'une modularité des surfaces autorisant une flexibilité bien pensée.

La force du projet se manifestera par un coût annuel global optimisé eu égard aux objectifs énoncés ci-dessus.

2. PROCEDURE

2.1 MANDANT ET ORGANISATEUR

Le mandant est l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, établissement autonome de droit public intercantonal, avec personnalité morale. Il est engagé par son Conseil d'Etablissement, ce dernier étant représenté par son Président M. Marc-Etienne Diserens et son Vice-président Dr Georges Dupuis.

La société Eller & de Sénépart SA a été mandatée pour l'organisation de la présente procédure.

Pour toute question liée à la procédure, l'adresse de contact est :

Conseil d'Etablissement
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

adresse mail : selectionhrc@hopitalrivierachablais.ch

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement orale.

2.2 DROIT APPLICABLE, FORME DE MISE EN COMPETITION ET PROCEDURE

La présente procédure de concours est régie par le droit sur les marchés publics, à savoir :

- accord OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994 (AMP),
- accord bilatéral avec l'Union Européenne du 21 juin 1999 sur certains aspects relatifs aux marchés publics,
- loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI),
- accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP), révisé le 15 mars 2001,
- loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LVMP), révisée le 10 février 2004, et son règlement d'application (RVMP).

Le présent concours de projets est un concours anonyme à un degré, en procédure sélective.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site www.simap.ch, la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud et le Bulletin Officiel du Canton de Valais.

La langue française est l'unique langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations qui seront adjudgées aux lauréats.

Sélection :

La procédure de candidature est décrite sous chiffre 3. Sur la base des critères d'aptitude fixés, le jury sélectionne quatre à huit groupes de mandataires pluridisciplinaires qui seront invités à participer au concours de projets.

Concours de projets :

Les groupes de mandataires pluridisciplinaires sélectionnés répondent de manière anonyme au concours de projets auquel ils auront été invités par le jury.

2.3 PARTICIPATION ET PROTECTION JURIDIQUE

Par leur participation à la procédure de concours, les concurrents reconnaissent la définition du concours, la définition du programme du concours, les réponses aux questions ainsi que les décisions du jury dans les questions d'appréciation. Un éventuel recours peut être déposé par écrit accompagné de son argumentaire sous les dix jours à compter de la mise à disposition des décisions auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du Canton de Vaud.

2.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes de mandataires pluridisciplinaires, constitués de manière permanente ou de manière ad hoc, dont tous les membres sont domiciliés ou établis en Suisse ou, sous réserve de réciprocité, dans un Etat signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics.

En cas de conflits d'intérêts en raison de liens avec le mandant ou un membre du jury, il appartient au candidat de se récuser. Toute infraction à ce principe provoquera l'exclusion de la procédure.

Est exclue du concours:

- toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours;
- toute personne ayant participé à la préparation du concours ou ayant effectué une étude préliminaire destinée à clarifier les données du concours.

Il appartient aux candidats de veiller à l'absence de conflits d'intérêts.

Le mandant contractera exclusivement avec un groupe de mandataires pluridisciplinaires garantissant à ses employés le respect de la législation sur le travail et le principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes conformément à la législation fédérale.

En cas d'absence de conventions collectives de travail ainsi que de contrats-types de travail, les conditions usuelles de la profession font foi.

2.5 COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué comme suit :

Présidence

M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Président, Chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale du canton de Vaud, Lausanne

M. Jean-Jacques Rey-Bellet, Vice-président, Ancien Conseiller d'Etat du canton du Valais, St-Maurice

Membres non professionnels

M. Jean-François Brunet, Directeur général de l'Hôpital Riviera, Vevey

M. Marc-Etienne Diserens, Ancien chef du Service de la Santé Publique, canton de Vaud, Savigny

M. Yves Fontannaz, Syndic de Rennaz

Dr Raymond Pernet, Président du Conseil d'Administration du Réseau Santé Valais, Sion

M. Prof. Francis-Luc Perret, Ingénieur, Vice-président de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Ecublens

D^{resse} Helena Slama, Directrice médicale de l'Hôpital du Chablais, Aigle

Membres professionnels

Mme Catherine Borghini, Architecte, Cheffe de l'office de construction du CHUV, Lausanne

Mme Stéphanie Cantalou, Architecte cantonale, canton de Vaud, Lausanne

M. Olivier Galletti, Architecte cantonal, canton du Valais, Sion

Mme Silvia Gmür, Architecte, Bâle

M. Patrick Heissat, Ingénieur, Direction du Plan des Travaux et de l'Ingénierie du CHU Bordeaux, France

Mme Marie Peillod, Architecte SSP, Division des Hôpitaux, canton de Vaud, Lausanne

M. Jacques Richter, Architecte, Lausanne

M. Bernard Z'Graggen, Ingénieur SSP, Service de la Santé Publique, canton du Valais, Sion

Membres suppléants

M. Théo Imhof, Architecte, Chef de l'Unité centrale de gestion des infrastructures et des équipements techniques du Réseau Santé Valais, Sion

M. Pierre Gerster, Architecte, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Ecublens

M. Pierre Horner, Directeur des soins de l'Hôpital Riviera, Vevey

2.6 SPECIALISTES-CONSEILS

Groupe : Trajectoire du patient

Dr Pierre Vogt, Professeur en cardiologie CHUV, Lausanne, président

Mme Danielle Bouchard, Adjointe direction des soins CHUV, Lausanne

Dr Alexandre Gnägi, Médecin-chef du Service informatique médicale et administrative (SIMA) / RSV, ICHV, Sion

M. Pierre-François Regamey, Directeur des systèmes d'informations CHUV, Lausanne

Dr Pierre Rosset, Chirurgien GHOL, médecin Service de la Santé Publique canton de Vaud, Lausanne

Dr Nicolas Troillet, Médecin-directeur de l'Institut central des hôpitaux valaisans (ICHV) / RSV, Sion

Groupe : Architecture, urbanisme, transports et développement durable

M. Bassel Farra, Architecte, Urbaniste, Lausanne, président

M. Luc Bérard, Ingénieur, Chapelle-sur-Moudon

M. Raoul Christe, Architecte, Service de la santé publique du canton de Vaud, Lausanne

Dr Heinz Kronig, Ingénieur électricien, Zermatt

M. Pasquale Novellino, Ingénieur, Service de la mobilité du canton de Vaud, Lausanne

M. Vincent Pellissier, Ingénieur, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Ecublens

M. Yves Roulet, Ingénieur, Département des Infrastructures, Etat de Vaud

Dr Philippe Theytaz, Directeur du système information de la Fédération Vaudoise des Hôpitaux, Lausanne

M. Christophe Vachey, Ingénieur biomédical, Centrale d'Achat et d'Ingénierie Biomédicale, Genève

Groupe : Coûts d'investissement et d'exploitation

M. Walter Gubser, Architecte, Economiste de la construction, Bussigny/Lausanne, président

M. André Allmendinger, Directeur général eHnv, Yverdon

M. Pierre Cagna, Architecte, Sion

M. Vincent Castagna, Directeur du Centre Hospitalier du Centre du Valais (CHCVs) / RSV, Hôpital de Sion, Sion

M. Olivier Girardin, Consultant, Borex

M. Olivier Linder, Directeur des finances Hôpital Neuchâtelois, Neuchâtel

M. Daniel Walch, Directeur général GHOL, Nyon

Groupe : Logistique, technique et sécurité

M. Pierre Kundig, Ancien directeur de la sécurité du CHUV, Lausanne, président

M. Jacques Burdet, Chef technique et sécurité de l'Hôpital Riviera, Vevey

M. Xavier Catin, Intendant, CHCVs / RSV, Hôpital de Sion, Sion

M. Christophe Habisreutinger, Directeur logistique eHnv, Yverdon

M. Roland Manz, Conseil en gastronomie hospitalière, Lutry

M. Paul Rime, Chef technique et sécurité de l'Hôpital du Chablais, Aigle

M. Jean-Pierre Tercier, Planificateur hôtellerie et logistique, Sommentier

La liste des spécialistes-conseils ci-dessus ne comprend pas les spécialistes internes aux quels le mandant fera appel, soit les collaborateurs des hôpitaux d'Aigle, Monthey et Vevey.

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils.

L'examen préalable des dossiers de candidature, à l'exclusion de toute évaluation, sera effectué par une délégation du Conseil d'Etablissement avec l'appui de l'organisateur du concours.

2.7 PRIX ET MENTIONS

Dans le cadre de la procédure de sélection, aucune indemnité ne sera versée pour la présentation des dossiers de candidature.

Le concours de projets est doté d'une planche de prix de CHF 1'100'000 au total. Une indemnité de CHF 80'000 sera versée à chaque groupe de mandataires pluridisciplinaires dont le projet aura été jugé complet et admis au jugement. Le solde est tenu à disposition du jury pour l'attribution de prix aux lauréats et d'éventuelles mentions.

Le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

2.8 PROPRIETE DES PROJETS

Les droits d'auteur des projets demeurent acquis aux participants.

Par la remise de leur projet, les concurrents déclarent détenir la propriété intellectuelle de l'ensemble des documents constitutifs du projet remis au mandant. Ils assurent qu'aucun droit de tiers, en particulier des droits d'auteur, ne soit violé.

Les documents relatifs aux propositions primées des concurrents deviennent propriété du mandant. Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, à défaut, les documents non repris seront détruits.

2.9 PUBLICATION ET EXPOSITION

A la fin de la procédure, tous les projets admis au jugement du concours de projets seront exposés en public avec mention du nom de leurs auteurs pendant 10 jours au moins. Le rapport du jury est remis aux participants lors du vernissage de l'exposition ; il est tenu à la disposition de la presse en vue de publication.

2.10 CALENDRIER DU CONCOURS

Phases	Dates
<u>Sélection</u>	
• Publication	09.04.2010
• Remise des dossiers de candidature	04.05.2010
• Sélection des candidats invités au concours	25.05.2010
<u>Concours de projets</u>	
• Envoi du programme du concours	07.06.2010
• Remise des projets	08.10.2010
• Remise des maquettes	22.10.2010
• Jugement des projets admis au jugement	19.11.2010

2.11 CALENDRIER INDICATIF DU PROJET ET DE REALISATION

Evènements clés	Dates prévisionnelles
• Attribution du mandat au groupe lauréat	30.11.2010
• Etude du projet, préparation d'appel d'offres	01.12.2010 – 30.09.2011
• Elaboration d'un Plan d'affectation cantonal	Hiver 2010/2011
• Appel d'offre d'entreprises générales	Automne 2011
• Procédure de permis de construire	Automne 2011 – Printemps 2012
• Préparation de la réalisation	Automne 2011 – Printemps 2012
• Retour des offres des entreprises générales	23 décembre 2011
• Adjudication à l'entreprise générale lauréate	Hiver 2011/2012
• Réalisation de l'ouvrage	Eté 2012 – Eté 2015

Ce calendrier est indicatif et n'engage pas le mandant.

2.12 MANDAT D'ETUDE DE PROJET

Le mandant a l'intention de mandater le groupe de mandataires pluridisciplinaires, auteur du projet lauréat du concours, conformément au résultat du jugement et à la recommandation du jury, pour les prestations suivantes :

- phase d'étude du projet : les phases partielles d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et de procédure de demande d'autorisation et,
- phase d'appel d'offres : l'élaboration du volet architectural et technique (plans et descriptifs) de l'appel d'offres de réalisation en entreprise générale (phase partielle d'appel d'offres réduite),

En plus, le mandant a l'intention de négocier (mais sans adjudication) avec le groupe de mandataires pluridisciplinaires, auteur du projet lauréat du concours, les conditions économiques de réalisation des prestations suivantes :

- phase de réalisation : l'élaboration des plans d'exécution (phase partielle du projet d'exécution réduite) et la direction architecturale de la réalisation (phase partielle d'exécution de l'ouvrage).

Ultérieurement, le mandant procédera à un appel d'offres de réalisation en entreprise générale, qui englobera toutes les prestations de projet nécessaires et non encore adjudgées. Lesdites prestations de projet seront adjudgées à l'entreprise lauréate avec obligation pour elle de sous-traiter au groupe de mandataires pluridisciplinaires issu du présent concours de projets, aux conditions économiques négociées par le mandant, les prestations de la phase de réalisation énumérées ci-dessus.

Le mandant seul adjudgera le contrat de réalisation à l'entreprise générale; le groupe de mandataires pluridisciplinaires ne disposera d'aucun droit à ce sujet. Il pourra par contre décliner l'offre de sous-traitance que l'entreprise générale lui présentera, s'il n'est pas intéressé à collaborer avec elle; dans ce cas, il n'aura droit à aucun dédommagement de la part ni du mandant ni de l'entreprise générale. Dans ce cas seulement, l'entreprise générale sera déliée de son obligation de traiter avec le groupe de mandataires pluridisciplinaires auteur du projet lauréat du concours.

Demeurent réservés pour la conclusion et l'exécution du mandat l'accord des parties sur le contrat de mandat ainsi que les permis de construire et engagements de crédit d'ouvrage par les instances officielles de même que par le Conseil d'Etablissement.

Pour la conclusion et l'exécution du contrat de mandat, le droit suisse est applicable, le for est Lausanne.

2.13 CONDITIONS CONTRACTUELLES

En cas d'attribution du mandat d'étude, les éditions 2003 des règlements concernant les prestations et honoraires SIA 102, 103, 105, 108 et modèle de prestations planification et conseil SIA 111 constitueront les bases de définition des prestations et honoraires du groupe de mandataires pluridisciplinaires. Seules les prestations à fournir sont rémunérées, une éventuelle double rémunération de prestations est exclue.

Pour l'évaluation des honoraires du groupe de mandataires pluridisciplinaires d'après les coûts de l'ouvrage, les paramètres maximums suivants sont arrêtés :

- les coefficients Z1 et Z2 applicables en 2010 sont invariables jusqu'à la fin de la phase de projet définitif, les honoraires seront forfaitisés sur la base de l'estimation du coût du groupe de projets multidisciplinaire contrôlée par un tiers désigné par le mandant ; ils seront adaptés pour la phase de réalisation ;
- la catégorie d'ouvrage de l'ensemble du projet est VI pour les prestations d'architecture soit degré de difficulté $n = 1.2$ au maximum ; le facteur d'ajustement (r) est de 1.05 au maximum ;
- pour les prestations d'ingénierie civile le degré de difficulté $n = 1.0$ au maximum ; le facteur d'ajustement (r) est de 1.05 au maximum ;
- pour les prestations d'ingénierie des techniques du bâtiment le degré de difficulté $n = 1.2$ au maximum ; le facteur d'ajustement (r) est de 1.05 au maximum ;
- la part des prestations (q) attribuée est décrite sous chiffre 2.12.

Prestations : En sus des prestations ordinaires, la rémunération calculée conformément aux éditions 2003 des règlements SIA 102, 103, 105, 108 et modèle de prestations planification et conseil SIA 111 comprennent les prestations suivantes :

concepts d'utilisation, concepts géotechniques et statiques, vérification de la résistance aux séismes (y c. détails constructifs), concept de raccordement aux services et à la voirie, concept de sécurité, concept énergétique (y c. Minergie), concept de protection contre les rayonnements; techniques du bâtiment tel que concept électrique (courant fort, courant faible, éclairage), concept chauffage-ventilation-rafraichissement-climatisation, concept sanitaire, concept informatique, concept de sécurité, plan de fermeture, concept de matérialisation et de couleurs (y c. échantillonnage), fiches locaux, assistance à la mise en œuvre des installations d'exploitation (appareils médicaux et installations médicales), assistance à la mise en œuvre du concept des équipements, assistance à l'ensemble des tests en vue de la mise en exploitation du bâtiment, des installations et équipements.

Spécialistes : tous les spécialistes additionnels nécessaires au développement du projet doivent être identifiés par le groupe de mandataires pluridisciplinaire, leur rémunération doit être documentée, une éventuelle double rémunération de prestations est exclue.

3. SELECTION

3.1 PUBLICATION

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site www.simap.ch, la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud et le Bulletin Officiel du Canton de Valais.

3.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la procédure de sélection est ouverte à tous les groupes de mandataires pluridisciplinaires qui peuvent prouver leur expérience et démontrer l'aptitude nécessaire à ce projet et qui remplissent les critères de participation selon chiffre 2.4.

3.3 COMPOSITION DES GROUPES DE MANDATAIRES PLURIDISCIPLINAIRES

Les groupes de mandataires pluridisciplinaires doivent être composés de professionnels maîtrisant les domaines suivants :

- Direction générale de projet
- Planification hospitalière
 - Planification hospitalière
 - Organisation médicale et soignante
 - Gestion hospitalière
 - Logistique hospitalière et équipements médicaux
- Planification des infrastructures et des bâtiments
 - Architecture, urbanisme, acoustique et économie de la construction
 - Spécialiste en matière de développement durable
 - Ingénierie civile et des transports
 - Ingénierie mécanique, électrique et spécialisée dans les installations techniques du bâtiment et fluides médicaux
- Planification des spécialités et des interfaces
 - Ingénierie en technologies de l'information et de la communication
 - Spécialiste en coordination interdisciplinaire en matière des sécurités techniques du bâtiment

3.4 PARTICIPATIONS MULTIPLES

La participation d'un représentant d'une spécialité dans plusieurs groupes de mandataires pluridisciplinaires est interdite.

Le recours à d'autres compétences que celles annoncées par un groupe candidat ne sera possible qu'après adjudication du mandat et avec l'accord du mandant.

3.5 CRITERES D'APTITUDE DES GROUPES DE MANDATAIRES PLURIDISCIPLINAIRES

La sélection des groupes de mandataires pluridisciplinaires est entreprise par le jury sur la base de leurs compétences avérées d'étude de projet et de réalisation. L'aptitude des candidatures à la participation au concours de projet est appréciée selon les critères suivants :

- Expérience et capacité
Le mandant attend des entités candidates qu'elles disposent, pour les prestations relevant de leur spécialité, de références de mandats, exécutés ou en stade avancé de projet et réalisation, comparables en termes de complexité et d'ampleur des prestations aux attentes du projet visé.
La base d'appréciation est constituée des objets de référence et des expériences de travail au sein de groupes de mandataires pluridisciplinaires et des indications de chaque membre du groupe de mandataires pluridisciplinaires.
Est appréciée la compétence de développer et réaliser des constructions efficaces et convaincantes du point de vue fonctionnel et architectural insérés dans leur tissu urbain (urbanisme, concept fonctionnel et architectural, fonctionnement, construction et méthode de construction, capacité).
- Aptitude organisationnelle - direction générale de projet
Le mandant attend une grande expérience dans la conduite de groupes de mandataires pluridisciplinaires afin de garantir un management de projet de haute qualité en adéquation avec la complexité de la tâche à réaliser.
Sont appréciés l'aptitude organisationnelle et le management de projet des personnes responsables qui seront effectivement engagées sur le projet.
- Expérience des personnes-clés
Qualification, références des personnes-clés affectées au projet et taux de disponibilité destiné au projet (chef de projet du groupe de mandataires pluridisciplinaires, planificateur hospitalier, architecte, ainsi que les chefs de projets des spécialités représentées dans le groupe de mandataires pluridisciplinaires).
- Adéquation de la méthodologie aux attentes du mandant
Le mandant attend des candidats une note méthodologique qui décrit son aptitude au dialogue dans le contexte du projet (monde de la santé, dialogue avec mandant public, réalisation en entreprise générale, modifications de projet, maîtrise des coûts, du temps et de la qualité, etc.).

Le présent concours ne s'adresse pas exclusivement à des groupes de mandataires pluridisciplinaires avec une expérience dans la construction d'hôpitaux. Des groupes de mandataires pluridisciplinaires avec une expérience dans des projets d'ordre de grandeur et de complexité similaires et remplissant les critères susmentionnés peuvent également être sélectionnés pour une participation au concours de projets.

3.6 APPRECIATION DES CRITERES D'APTITUDE

Le jury porte le jugement sur l'aptitude des candidats selon les critères suivants :

Références du groupe de mandataires multidisciplinaires			total des notes	0.0
			sur maximum de	40.0
critères	pondération	critères	notes attribuées aux critères	
		appréciation	par incrément: 0.25	pondérées
1	3	expérience et capacité de traiter des projets comparables en terme de complexité	0.0	0.0
		projets récents de complexité similaire	projet de complexité similaire	
2	3	aptitude organisationnelle de direction de projet de groupes multidisciplinaires	0.0	0.0
		projets récents de complexité similaire	réalisation de même nature	
3	2	expérience des personnes-clés affectées au projet	0.0	0.0
		adéquation de l'expérience des personnes-clés avec les exigences des fonctions	propositions relatives aux fonctions	
4	2	adéquation de la méthodologie aux attentes du mandant	0.0	0.0
		adéquation du groupe de mandataires avec les attentes du mandant	proposition relative à la méthode	

notation

note	4	excellent; les exigences sont pour la plupart dépassées
note	3	bien, les exigences sont en partie dépassées
note	2	suffisant, les exigences sont remplies
note	1	insuffisant, les exigences ne sont pas remplies
note	0	inutilisable, sans valeur, aucune indication

3.7 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Les documents suivants sont à la disposition des candidats :

- le présent programme de concours (en fichier PDF)
- le formulaire de candidature (en fichier Excel + PDF) comprenant :
 - B.0 Page de couverture
 - B.1 Présentation du groupe de mandataires pluridisciplinaires
 - B.2 Information sur l'entité et références ...
 - ... Direction générale de projet
 - B.3 ... Planification hospitalière
 - B.4 ... Organisation médicale et soignante
 - B.5 ... Gestion hospitalière
 - B.6 ... Logistique hospitalière et équipements médicaux
 - B.7 ... Architecture, urbanisme et économie de la construction
 - B.8 ... Spécialiste en matière de développement durable
 - B.9 ... Ingénierie civile et des transports
 - B.10 ... Ingénierie mécanique, électrique et spécialisée dans les installations techniques du bâtiment et des fluides médicaux
 - B.11 ... Ingénierie en technologies de l'information et de la communication
 - B.12 ... Spécialiste en coordination interdisciplinaire en matière des sécurités techniques du bâtiment
 - B.13 Engagement personnel du directeur général de projet
 - B.14 Preuve du respect de la législation sur le travail

Les formulaires de candidature sont accessibles pour téléchargement sous forme électronique du 9 avril au 3 mai 2010 sur le site www.simap.ch.

3.8 DOCUMENTS A REMETTRE

Tous les dossiers de candidature sont à déposer en un exemplaire, sous forme papier ainsi que sous forme électronique.

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

Formulaires de candidatures non modifiés, à l'exception des informations requises par l'organisateur, signés valablement :

- B.0 Page de couverture
- B.1 Présentation du groupe de mandataires pluridisciplinaires
- B.2 Information sur l'entité et références ...
 - ... Direction générale de projet
- B.3 ... Planification hospitalière
- B.4 ... Organisation médicale et soignante
- B.5 ... Gestion hospitalière
- B.6 ... Logistique hospitalière et équipements médicaux
- B.7 ... Architecture, urbanisme et économie de la construction
- B.8 ... Spécialiste en matière de développement durable
- B.9 ... Ingénierie civile et des transports
- B.10 ... Ingénierie mécanique, électrique et spécialisée dans les installations techniques du bâtiment et des fluides médicaux
- B.11 ... Ingénierie en technologies de l'information et de la communication
- B.12 ... Spécialiste en coordination interdisciplinaire en matière des sécurités techniques du bâtiment
- B.13 Engagement personnel du directeur général de projet
- B.14 Preuve du respect de la législation sur le travail

Références de l'architecte :

Documentation de deux objets de référence récents ou se trouvant en stade avancé de projet et réalisation (deux feuilles A3 pliées en deux, 1 feuille par référence, imprimée recto seule). Les objets de référence devraient être des projets hospitaliers ou des projets de complexité similaire.

Organigramme :

L'organisation de projet pour la prestation attendue doit être représentée dans une annexe séparée sous la forme d'un organigramme (une feuille A4 non pliée, mise en page portrait, imprimée recto seule). Les titulaires des positions clés essentielles sont indiqués nommément. Leurs qualifications professionnelles sont attestées par des curriculum vitae remis en annexe.

Note méthodologique :

La note démontre la cohérence de l'organigramme par rapport aux attentes du mandant, l'aptitude du groupe de projet multidisciplinaire au dialogue dans le contexte d'un projet hospitalier à réaliser en entreprise générale (maximum deux feuilles A4 non pliées, mise en page portrait, imprimée recto seul).

Supports des informations exigées des candidats

Les documents exigés sous forme papier le sont sous la forme de feuilles volantes et non de documents reliés ou agrafés. Aucun autre document ne sera admis à l'appréciation du jury.

Les documents ci-dessus doivent également être transmis sous forme numérique sur un support CD. Les formulaires de données sont remis sous forme de fichiers originaux (en fichiers Excel), les projets de référence, l'organigramme et la note méthodologique sous forme de fichier PDF.

3.9 DELAIS DE LA REMISE

Les dossiers de candidature complets conformes aux exigences de l'article 3.7 ci-dessus, glissés dans une enveloppe pourvue de l'inscription « **candidature groupe de mandataires pluridisciplinaires** » doivent être en main du mandant **le 4 mai 2010 à 17 heures au plus tard** à l'adresse ci-après :

Conseil d'Etablissement
Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Grand Rue 91
1844 Villeneuve

Le secrétariat du Conseil d'Etablissement assurera une permanence à l'adresse ci-dessus **lundi 4 mai 2010 de 9h à 12h ainsi que de 14h à 17h.**

Les envois postaux reçus tardivement, les remises en mains propres tardives, de même que, les dossiers remis exclusivement sur support informatique, par télécopies ou par courriels seront exclus de la procédure de sélection.

3.10 EXAMEN PREALABLE

Les dossiers de candidature remis sont analysés selon les critères formels suivants :

- Respect des délais impartis,
- Langue et lisibilité
- Dossiers de candidature complets

Le non respect de l'un ou l'autre de ces critères obligatoires peut conduire à l'exclusion de la procédure de sélection.

L'examen préalable des dossiers de candidature est réalisé conjointement par le mandant et l'organisateur de l'appel d'offres.

4. APPROBATION

Le présent programme a été approuvé par le mandant et le jury.

L'attestent :

Le Conseil d'Etablissement :

M. Marc-Etienne Diserens, Président *signature manuscrite sur document original*

M. Georges Dupuis, Vice-président *signature manuscrite sur document original*

Le Jury :

M. Pierre-Yves Maillard, Président *signature manuscrite sur document original*

M. Jean-Jacques Rey-Bellet, Vice-président *signature manuscrite sur document original*